



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1-B1-14-792 autorisant la société LE FOLL Travaux Publics à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de BOURNEVILLE, pour une nouvelle période de 6 mois

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

Le code de l'environnement, livre V - titre 1^{er},

le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,

le décret du 24 août 2011 du Président de la République nommant monsieur Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-44 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 autorisant la société LE FOLL Travaux Publics à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de BOURNEVILLE,

La demande de renouvellement de l'autorisation temporaire, d'exploiter une centrale temporaire d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, présentée le 23 septembre 2014 par le directeur général délégué de la société LE FOLL Travaux Publics,

Le rapport de l'inspecteur des installations classées du 29 septembre 2014,

L'avis en date du 4 novembre 2014 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu,

Le projet d'arrêté porté le 6 novembre 2014 à la connaissance du demandeur,

Le courrier du demandeur en date du 12 novembre 2014 indiquant l'absence d'observation sur ce projet,

CONSIDERANT

Qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

qu'aux termes de l'article R512-37 du code de l'environnement, dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le Préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations des services administratifs et des conseils municipaux concernés,

que la présente demande de renouvellement d'autorisation temporaire remplit les conditions prévues par l'article R512-37 du code de l'environnement,

que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1.

La société LE FOLL Travaux Publics dont le siège social est situé 109, rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté du 21 mai 2014, à exploiter, **pour une deuxième période de six mois**, une centrale temporaire d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Bourneville.

L'autorisation d'exploiter est donc accordée pour douze mois, à compter de la date de notification de l'arrêté du 21 mai 2014.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Bernay et le maire de Bourneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté est également adressée :

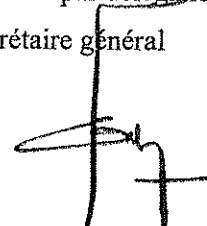
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UTE),
- au délégué départemental de l'agence régionale de la santé,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- à la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- à la directrice départementale des territoires et de la mer,
- à la directrice de la prévention et de la sécurité civile de la préfecture de l'Eure,

Évreux, le 20 NOV. 2014

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Alain FAUDON